

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 décembre 2022  
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES**

**Séance du Conseil Municipal du vendredi 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du 12 décembre 2022 s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

**PRÉSENTS :**

**Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle , M. ROBINAULT Thierry, M. PORTEBOEUF Tony, Mr VEYRE Christian, M. CADOU Didier, Mme STÉPHAN Nadine, Mme DIFFER Sonia, Madame NAVET Cindy, Madame LERAY Stéphanie, Monsieur BOURGOUIN Hervé, Madame HAYÉ Anne, Mme CHERRÉ Françoise, Monsieur MEYER Damien, Mme THÉBAULT Stéphanie**

**ABSENTS EXCUSES : M. ROCHARD Stéphane, M. MELL Gwenole, Monsieur TABEAU Cédric, Mr QUÉNISSET Julien, Mr THOMAS Nicolas**

**ABSENTS NON EXCUSES :**

**POUVOIRS :**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| - Mr MELL Gwenole     | donne pouvoir à Mme NAVET Cindy              |
| - Mr ROCHARD Stéphane | donne pouvoir à Mme DIFFER Sonia             |
| - Mr THOMAS Nicolas   | donne pouvoir à Mme CLÉMENT VITORIA Isabelle |
| - Mr TABEAU Cédric    | donne pouvoir à Mme STÉPHAN Nadine           |

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur MEYER Damien est nommé secrétaire de séance à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

**Notes:**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est ajouté à l'ordre du jour les délégations de Madame la Maire en objet N°9

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL (modifié)**  
**DU 16 décembre 2022 à 20h30**  
**COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES**  
**SALLE DU CONSEIL**

- OBJET N°01-12-2022 : Approbation du PV du 18/11/2022
- OBJET N°02-12-2022 : Approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Hédé-Bazouges
- OBJET N°03-12-2022 : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste
- OBJET N°04-12-2022 : Ouverture de crédits avant vote du budget primitif pour le budget commune
- OBJET N°05-12-2022 : Décision Modificative pour le budget commune et gendarmerie
- OBJET N°06-12-2022 : Candidature pour l'attribution du label des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB)
- OBJET N°07-12-2022 : Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien et refacturation, auprès du théâtre de poche
- OBJET N°08-12-2022 : Convention Territoriale Globale (CTG)
- OBJET N°09-12-2022 : Délégations du Maire
- OBJET N°10-12-2022 : Questions diverses

**OBJET N°01-12-2022 : Approbation du Procès-Verbal du 18 novembre 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'APPROUVER** le procès-verbal du 18 novembre 2022

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**OBJET N°02-12-2022 : Choix de la société attributaire du marché de délégation de service public relative à l'exploitation de son service public d'assainissement collectif**

Rapporteur : Thierry ROBINAULT

1) Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.19 et R 1411.1 à R 1411.8 du code général des collectivités territoriales et aux articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la passation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de HÉDÉ-BAZOUGES :

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 08/07/2022 se prononçant sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif,

**Vu** la délibération du Conseil municipal désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

**Vu** le procès-verbal de la Commission (CDSP) en date du 14/09/2022 sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée MEGALIS BRETAGNE le 21/07/2022 avec publication au BOAMP le 21/07/2022,

**Vu** l'avis sur les offres initiales et la proposition de la Commission (CDSP) en date du 30/09/2022,

**Vu** le rapport en date du 16/11/2022 de Mme. Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de HÉDÉ-BAZOUGES et rendant compte des principaux éléments de la consultation, de la négociation et exposant les motifs du choix de la société SAUR, ainsi que l'économie générale du contrat,

2) Après transmission des pièces aux membres du Conseil municipal dans les conditions et délais prévus à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'APPROUVER** le choix de la société SAUR comme attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 5 ans avec une prise d'effet de l'exploitation au 1 février 2023 ;
- D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation, et ses annexes qui lui ont été soumis ;
- D'APPROUVER** les termes du règlement de service associé à ce contrat de délégation de service public.
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le contrat de délégation correspondant avec la société SAUR ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution ;
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente

délibération

**POUR : 16**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1**

**OBJET N°03-12-2022 : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste**

Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, spécifiant que les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la délibération N°14-07-2021 relative au tableau des effectifs

**Considérant** la fréquentation en hausse de la bibliothèque et la nécessité d'augmenter les heures de l'agent adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe pour améliorer la communication et ouvrir un créneau horaire supplémentaire. Madame la Maire propose que son temps de travail passe de 15,50h à 20h Durée Hebdomadaire Semaine au 1er janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- DE MODIFIER** le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie C, de 15,50 h à 20 h Durée Hebdomadaire Semaine, au 1er janvier 2023
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°04-12-2022 : Ouverture de crédits avant vote du budget primitif pour le budget commune**

Rapporteur : Nadine STEPHAN

Le vote du budget primitif aura lieu en début d'année 2023. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**Vu** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que pour la section d'investissement, en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit jusqu'au 15 Avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

CHAPITRE	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	34 820€	8 705€
204 - Dotations, fonds divers	27 258,52€	6 814,63€
21 - Immobilisations corporelles	156 300€	39 075€
23 - Immobilisations en cours	1 644 131,71€	411 032,92€
TOTAL	1 862 510,23€	465 627,55€

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'AUTORISER** les dépenses d'investissement de la commune dans la limite des chapitres budgétaires précisés dans le corps du rapport ci-dessus
- D'ACCEPTER** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 16****CONTRE : 0****ABSTENTION : 2**

**OBJET N°05-12-2022 : Décision Modificative pour le budget commune et gendarmerie**

Rapporteur : Nadine STEPHAN

**Budget principal de la commune:**

**Vu** le solde du chapitre 16 laissant apparaître un solde disponible de 5502.66 euros en date du 30/11/2022

**Considérant** que plusieurs opérations n'ont pas été convenablement retranscrites dans le logiciel Berger Levrault.

**Considérant** que ces reports de données erronées ont faussé l'estimation du montant global des emprunts pour l'année 2022.

Il est nécessaire de modifier les montants initialement prévus en dépense au chapitre 16

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci après:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641	0 €	13 000 €	0 €	0 €
D-2188	13 000 €	0 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	13 000 €	13 000 €	0 €	0 €

**Budget gendarmerie:**

**Vu** le solde du chapitre 66 laissant apparaître un solde disponible de 0 euros en date du 30/11/2022

**Vu** le défaut de prévision des ICNE (Intérêts Courus Non Échus) dans le budget gendarmerie. Ces derniers s'élevant à 912,30€ et devant être imputés au compte 66112.

Il est nécessaire de modifier les montants initialement prévus en dépense au chapitre 66

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci après:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66112	0 €	912,30€	0 €	0 €
D-023	912,30 €	0 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	912,30 €	912,30 €	0 €	0 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135	912,30 €	0 €	0 €	0 €
R-021	0 €	0 €	912,30€	0 €
Total INVESTISSEMENT	912,30 €	0 €	912,30 €	0 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'ACCEPTER** d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses reprises dans le premier tableau ci-dessus
- D'ACCEPTER** d'apporter au Budget gendarmerie 2022 les ouvertures de crédit équilibrés en dépenses et en recettes reprise dans le second tableau ci-dessus
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 16****CONTRE : 0****ABSTENTION : 2**

**OBJET N°06-12-2022 : Candidature pour l'attribution du label des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB)**

**Rapporteur : Isabelle CLEMENT VITORIA**

Madame la Maire, Isabelle CLÉMENT VITORIA présente le projet de candidature pour l'obtention du LABEL des "Communes du Patrimoine Rural de Bretagne" géré par une association Loi 1901 siégeant à la Mairie de Ploërdut dans le Morbihan dont l'objectif est de préserver le patrimoine architectural et paysager de villages.

La commune de HÉDÉ-BAZOUGES, riche d'un patrimoine architectural et paysager (église, château, manoirs, maisons en pierres, canal, étangs...) peut prétendre solliciter le comité technique et scientifique du label, qui pourra apprécier sur l'ensemble du bourg et des villages, l'intérêt de faire une étude détaillée dans un but de sauvegarde et de découverte du patrimoine public et privé.

Il est demandé au conseil municipal de faire acte de candidature permettant, dans un premier temps, la réalisation d'une journée de repérage avec les membres du comité technique. Si la commune réunit les critères d'éligibilité, il sera possible de faire dans un second temps une étude de patrimoine et de solliciter les subventions de la région.

Une participation forfaitaire de 250€ pour le repérage de la commune est demandée.

Si un avis favorable est donné par le comité Technique et Scientifique du label et la validation du Conseil d'Administration obtenue après repérage, la poursuite de l'attribution du label pourra être initiée.

La labellisation a une durée de 7 ans avec une cotisation annuelle de 1,50€/habitant avec la participation aux frais d'instruction des dossiers de demande de subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'AUTORISER** Madame la Maire à faire acte de candidature au label "Communes du Patrimoine Rural de Bretagne"
- DE PRÉVOIR** le paiement d'une journée de repérage réalisée par l'association "Communes du Patrimoine Rural de Bretagne" d'un montant forfaitaire de 250€ qui permettra d'étudier le potentiel de la commune et de décider de l'opportunité ou non de la candidature
- DE DONNER** tous les pouvoirs au Maire pour engager les démarches d'octroi du label
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°07-12-2022 : Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien et refacturation, auprès du "Théâtre de poche - Hédé-Bazouges"**

**Rapporteur: Isabelle CLEMENT VITORIA**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Hédé-Bazouges et l'association du "Théâtre de poche- Hédé-Bazouges" dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu** l'accord du fonctionnaire concerné ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 2 voix contre :**

- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.
- D'AUTORISER** Madame la Maire à réajuster le plan de financement en cas de nouveaux éléments et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 16**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 0**



**Rapporteur: Isabelle CLEMENT VITORIA**

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

La CTG repose sur le principe de la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'Allocations Familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences.

Les financements Caf sont désormais conditionnés à la signature de la CTG.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements co-financés par les collectivités (multiaccueil, accueils de Loisirs, LAEP (lieu accueil enfant parent), relais petite enfance ; ludothèque ...)

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG doit permettre d'avoir une vision globale de l'offre de service proposée sur le territoire, elle est basée sur les préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF, les communes, l'intercommunalité et les acteurs du territoire avec :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs ;
- La définition des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Communauté de Communes Bretagne Romantique, à la suite de l'Analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Les orientations et priorités de travail pour les 3 ans à venir sont détaillées dans le document annexe.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- d'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Communauté de communes, de la Caisse d'allocation familiale, des chargés de coopération pilotage...
- d'un comité technique
- de groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- de temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- D'APPROUVER** la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Bretagne romantique ainsi que ses modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026 ;
- DE DÉSIGNER** comme élu référent de la CTG pour la collectivité Mr VEYRE Christian
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'objectif et de financement de pilotage définissant une enveloppe cible pour le territoire de Bretagne Romantique ;
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble les actes nécessaires tels que les avenants des conventions d'objectifs et de financement d'équipement,
- D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**OBJET N°09-12-2022 : Délégations du Maire**

LA CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants:

Numéro	NOTAIRE	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente	Retour CCBR	Transmis notaire par
035 130 22B0039	Maître ALLOT-RANC	9 rue de la Motte	A N° 381	68 m <sup>2</sup>	230 000,00 €	OK	CCBR le 09/11/2022
035 130 22B0040	Maître LECOQ	5 rue Jean Boucher	A N° 96 - 101	5040 m <sup>2</sup>	25 000,00 €	OK	CCBR le 09/11/2022
035 130 22B0041	Maître DHALLUIN RALLU	1-3-5 rue de la Barrière	A N°452 - 449 448 - 447	434 m <sup>2</sup>	100 000,00 €	OK	Mairie le 18/11/2022
035 130 22B0042	Maître LEGRAIN	18 rue de Beauvoir	020 D N° 1230	231 m <sup>2</sup>	220 000,00 €	OK	CCBR le 09/11/2022
035 130 22B0043	Maître LEGRAIN	41 rue de la Motte	020 D N° 595	608 m <sup>2</sup>	285 000,00 €	OK	CCBR le 09/11/2022
035 130 22B0044	Maître DESHAYES	Rue des 4 Frères Trotoux	A N° 97 - 98	142 m <sup>2</sup>	18 180,24 €	OK	Mairie le 14/12/2022
035 130 22B0045	Maître LEGRAIN	2 La Fougerais	020 D N° 1040	1500 m <sup>2</sup>	320 000,00 €	OK	Mairie le 14/12/2022
035 130 22B0046	Maître BODIC	22 bis rue des Forges	A N° 185 - 191	490 m <sup>2</sup>	180 000,00 €	OK	CCBR le 07/12/2022
035 130 22B0047	Maître CHERDRONNET	29 rue de Beauvoir	020 D N° 1247	349 m <sup>2</sup>	230 000,00 €	OK	Mairie le 14/12/2022

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes:

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MAPA INFÉRIEURS À 40 000 € TTC SIGNÉS PAR LA MAIRE**

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC	Commentaire
1	Plaques cimetière + clés	Saint Cyr	522,00 €	Facturé
2	Réparation chaudière école publique	Thermique de l'ouest	679,99 €	Facturé
3	Vidange tondeuse	Rennes Motoculture	1 040,83 €	Facturé
4	Granulés bois	Bois divers Bretagne	6 428,76 €	Facturé
5	Pièces rechanges tondeuse	Rennes Motoculture	407,20 €	Facturé
6	Sapins	Lucas Marie	614,35 €	Facturé
7	Sapins	Baudé Gilbert	100,00 €	Facturé

- Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- o Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- o La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- o La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- o Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Ainsi, les membres du conseil municipal/ conseil d'administration sont invités à prendre connaissance de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription

- Le jour du repas de Noël, au restaurant scolaire, la commune a offert aux enfants un spectacle musical et des déambulations, très appréciés.
- Mme DIFFER Sonia évoque l'intérêt de créer une cantine en régie et souligne que les enfants mangent trop rapidement le midi. Mr VEYRE indique que ce scénario a déjà été envisagé et indique que de nombreuses actions ont déjà été menées concernant la cantine (mise en place du quotient familial, du repas à 1€ pour les familles aux revenus modérés, des tables ouvertes, accompagnement par l'Institut Bio Bretagne pour diminuer le gaspillage alimentaire et augmenter la part du bio dans les menus, achat de matériel neuf...) Mr Christian VEYRE réitère l'invitation auprès des élus de l'opposition aux tables ouvertes de la Cantine et Madame La Maire exprime l'importance de réfléchir à l'échelle du territoire en prenant en considération tous les acteurs impliqués (école Abbé Pierre, élus des communes avoisinantes, CCBR...). Madame la Maire précise que ce sujet ne peut se réduire à la construction d'un bâtiment neuf.
- Le 06/01/2023 à 19h auront lieu les Voeux de Madame la Maire au Théâtre de poche